



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 Annonay
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
2 8 MARS 2024	2 8 MARS 2024	

Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Délibération n°CM_2024_020
Commande Publique - Désignation des représentants au sein de la
commission d'appel d'offres du groupement de commandes travaux et
d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Madame Maryanne BOURDIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Marc-Antoine QUENETTE, Pascal PAILHA, Nadège COUZON, Mohamed GUENNIF

Avant donné pouvoir :

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Pascal PAILHA, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Louisa GRENOT

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire ont souhaité mettre en place un groupement de commandes coordonné

par la communauté d'agglomération.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes doit donc être créée.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par Monsieur Simon PLENET (ou son représentant) en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement. Le Président de la Commission a voix prépondérante.

Sa composition est fixée par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : un membre titulaire et un membre suppléant par membre du groupement.

Ces membres doivent être élus :

- soit pour les membres du groupement qui disposent d'une commission d'appel d'offres : parmi les membres ayant voix délibérative de leur commission d'appel d'offres
- soit pour les membres du groupement ne disposant pas de commission d'appel d'offres : en application des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose donc la candidature de la liste suivante : Mme Maryanne BOURDIN, titulaire et Mme Danielle MAGAND, suppléante.

Il demande aux conseillers municipaux éligibles intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Maire propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L1414-2, L1414-3 et L1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ELIT membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

- Mme Maryanne BOURDIN : titulaire
- Mme Danielle MAGAND : suppléante

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 27 03. 2024

Simon PLENET,
Maire d'Annonay



Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

